

Image not found or type unknown



Congé de maternité

Actualité législative publié le **19/07/2011**, vu **1942 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

A la fin du congé de maternité, il faut impérativement réintégrer la salariée en priorité à son précédent poste de travail.

A l'issue du congé maternité, la salariée doit retrouver son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente (c. trav. art. L. 1225-25).

La réintégration doit, en conséquence, se faire en priorité dans le précédent emploi.

Cass. soc. 25 mai 2011, n° 09-72556 D